

Liste des emplacements sur domaine public – Ville de Liège – 2026

N° d'empl.	Lieu	Type d'autorisation	Métrage maximum
1. Plantes et fleurs pour les fêtes			
1.1	En Vinâve d'Ile, à droite de la Vierge de Delcour, côté rue de la Cathédrale	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
1.2	Place des Carmes, face à la rue Saint-Paul, côté Athénée	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
1.3	Rue Léopold, face à l'immeuble n° 1, côté Gare Léopold	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
1.4	Place Jean de Wilde, à hauteur du carrefour du Boulevard des Hauteurs et de l'Avenue Victor Hugo	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
1.5	Place Saint-Etienne	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
1.6	Boulevard de la Constitution : terre-plein en face de Bavière	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
1.7	Liège Pont d'Avroy (terre-plein à côté de l'arrêt du tram)	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 12 jours/an)	4 x 3 m
2. Plantes et fleurs pour la fête de la Toussaint (aux abords des cimetières)			
2.1	Cimetière de Robermont : à droite de l'entrée Fraischamps	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	8 x 1 m
2.2	Cimetière de Robermont : à gauche de l'entrée Fraischamps (entre l'entrée et l'abri de bus).	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	13 x 1 m
2.3	Cimetière de Sainte-Walburge : à droite de l'entrée secondaire située face à l'immeuble n° 240.	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	15 x 4 m
2.4	Cimetière de Sainte-Walburge : à droite de l'entrée secondaire située face à l'immeuble n° 240.	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	15 x 4 m
2.5	Cimetière de Sainte-Walburge : à droite de l'entrée secondaire située face à l'immeuble n° 240.	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	15 x 4 m
2.6	Cimetière de Saint-Gilles : à droite de l'entrée	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	4 x 6 m
2.7	Cimetière de Saint-Gilles : à gauche de l'entrée	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	6 x 6 m
2.8	Cimetière de Sclessin : dans le coin gauche du parking, en laissant le trottoir libre	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	10 x 5 m
2.9	Cimetière d'Angleur : à droite de l'entrée	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	14 x 4 m
2.10	Cimetière d'Angleur : à gauche de l'entrée	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	14 x 4 m
2.11	Cimetière de Chênée (Sart-Moray) : dans l'évasement situé à hauteur du virage, à une centaine de mètres de l'entrée du cimetière	Occupation ponctuelle (dates définies par arrêté - 6 jours/an)	6 x 2 m

3. Gastronomie foraine sans service à table			
3.1	Place Andrea Jadoulle à Angleur	Occupation saisonnière	8 x 6 m
3.2	Boulevard Kleyer à Cointe	Occupation saisonnière	6 x 3 m
3.3	Cour Saint Gilles	Occupation saisonnière	8 x 3 m
3.4	Place Saint Nicolas à Burenville	Occupation saisonnière	6 x 2,5 m
3.5	Place Longrée à Rocourt	Occupation saisonnière	6 x 2,5 m
3.6	Rue des Prés à Wandre	Occupation saisonnière	8 x 3 m
3.7	Place Gilles Etienne à Jupille	Occupation saisonnière	8 x 3 m
3.8	Place Gallo Romaine à Jupille	Occupation saisonnière	8 x 3 m
3.9	Place Bodson à Jupille	Occupation saisonnière	4 x 3 m
3.10	Place Cardinal Mercier à Bressoux	Occupation saisonnière	6 x 3 m
3.11	Place de la Liberté à Grivegnée	Occupation saisonnière	8 x 6 m
3.12	Boulevard Ernest Solvay au Thier à Liège	Occupation saisonnière	8 x 3 m
4. Produits de bouche à consommation immédiate			
4.1	Place de l'Yser : sur le terre-plein au coin de la rue Henri de Dinant	Occupation annuelle	5 x 4 m
4.2	Jardin d'Acclimatation : près de la plaine de jeux	Occupation annuelle ou saisonnière - glace uniquement	5 x 2 m
4.3	Boulevard Kleyer : à proximité de l'entrée du stade	Occupation annuelle ou saisonnière - glace uniquement	6 x 2 m
4.4	Place de Meuse : sur le terre-plein affecté au parking, près de l'arrêt de bus	Tous types	3 x 1 m
4.5	Coin des rues du Pont d'Avroy et du Mouton Blanc	Occupation saisonnière (du 1er octobre au 28 février) - marrons uniquement	2 x 1 m
4.6	Carrefour des rues Pot d'Or, Dominicains, Pont d'Ile et Vinâve d'Ile	Occupation saisonnière (du 1er octobre au 28 février) - marrons uniquement	2 x 1 m
4.7	Burenville : rue Saint Nicolas à hauteur du numéro 253, sur le terre-plein longeant le parking du Brico	Occupation annuelle sauf durant la fête foraine de Burenville	5 x 2 m
4.8	Place de la Résistance à Bressoux	Tous types	6 x 3 m
4.9	Quai du Condroz (Pont de Fragnée)	Occupation annuelle	7 x 3 m
4.10	Tour des Finances	Occupation annuelle	8 x 3 m
4.11	Esplanade des Guillemins, à côté de l'arrêt Tec B	Occupation annuelle	6 x 3 m
4.12	Boulevard d'Avroy, statue de Charlemagne	Occupation annuelle (sauf durant la Foire d'Octobre)	8 x 3 m
4.13	Boulevard d'Avroy : place devant Resa	Occupation annuelle (sauf durant la Foire d'Octobre)	8 x 3 m
4.14	Jardin Botanique : entrée côté rue Louvrex	Tous types	4 x 2 m

4.15	Avenue de Jupille 16 : à côté de l'arrêt de bus "Marché Couvert"	Tous types	4 x 2 m
4.16	Place rue du Général Bertrand, Sainte-Marguerite	Tous types	4 x 2 m
4.17	Place Herbert Hoover, Thier-à-Liège	Tous types	7 x 3 m
4.18	Square des Portefaix, Saint-Léonard	Tous types	7 x 3 m
5. Fruits et légumes de saison			
5.1	Quai sur Meuse : au pied de la rampe pour piétons prolongeant la Passerelle	Occupation saisonnière (d'avril à octobre maximum)	3 x 2 m
5.2	Île Monsin : sur le terre-plein longeant la route (côté Meuse), au niveau du tournant	Occupation saisonnière (d'avril à octobre maximum)	9 x 3 m
5.3	Boulevard Fosse-Crahay à hauteur du numéro 242, sur le terre-plein le long du cimetière de Sainte-Walburge	Occupation saisonnière (d'avril à octobre maximum)	6 x 3 m
5.4	Entrée du skatepark de Cointe	Occupation saisonnière (d'avril à octobre maximum)	6 x 3 m
7. Alimentation autre à l'appréciation du Bourgmestre ou de l'échevin délégué			
7.1	Pôle alimentaire Renory : à l'entrée du quartier de Kinkempois	Occupation ponctuelle (le vendredi matin) - boulangerie	7 x 2,5 m
7.2	Pôle alimentaire Renory : à l'entrée du quartier de Kinkempois	Occupation ponctuelle (le vendredi matin) - fruits et légumes	10 x 3 m
7.3	Pôle alimentaire Renory : à l'entrée du quartier de Kinkempois	Occupation ponctuelle (le vendredi matin) - Rôtisserie	10 x 3 m
7.4	Pôle alimentaire Renory : à l'entrée du quartier de Kinkempois	Occupation ponctuelle (le vendredi matin) - Boucherie	10 x 3 m
7.5	Pôle alimentaire Renory : à l'entrée du quartier de Kinkempois	Occupation ponctuelle (le vendredi matin) - Crèmerie	10 x 3 m
8. Ballons			
8.1	En Vinâve d'Ile, face aux immeubles 12-14	Tous types	2 x 1 m